

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A26R0083** du 18 FEV. 2026

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 41A

Arrêté temporaire pour festivités, avec déviation, sur le territoire de la commune de Creissels (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A25 V 0021 en date du 6 octobre 2025 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale par intérim ;

VU la demande présentée par Cycle Stade Olympique Millavois, en la personne de Monsieur Victor DAVID - Chemin de la Cadenède, 12100 MILLAU ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis du Maire de Creissels ;

VU l'avis du Maire de Millau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 41A pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive « Monkey DH de Millau » et afin de permettre le stationnement des véhicules des spectateurs, la circulation des véhicules sur la route départementale n° 41A, entre les PR 0,500 et 1,900 la journée de 8 à 19 heures du samedi 28 mars 2026 et la journée de 7 à 19 heures du dimanche 29 mars 2026 est modifiée de la façon suivante :

Dans le sens descendant : La circulation de tous les véhicules est interdite.

Dans le sens montant : La circulation des véhicules autres que les véhicules rejoignant les zones de stationnement est interdite.

La circulation sera déviée par la route départementale n° 992, par les voies communales, Avenue Jean Monnet, Avenue Calixtine Bac et Avenue de l'Europe puis par la route départementale n° 41.

Article 2 : La signalisation de déviation et de position sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. L'organisateur assurera au moyen de signaleurs la gestion des stationnements de véhicules.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site <http://www.aveyron.fr/>, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.citoyens.telerecours.fr/>

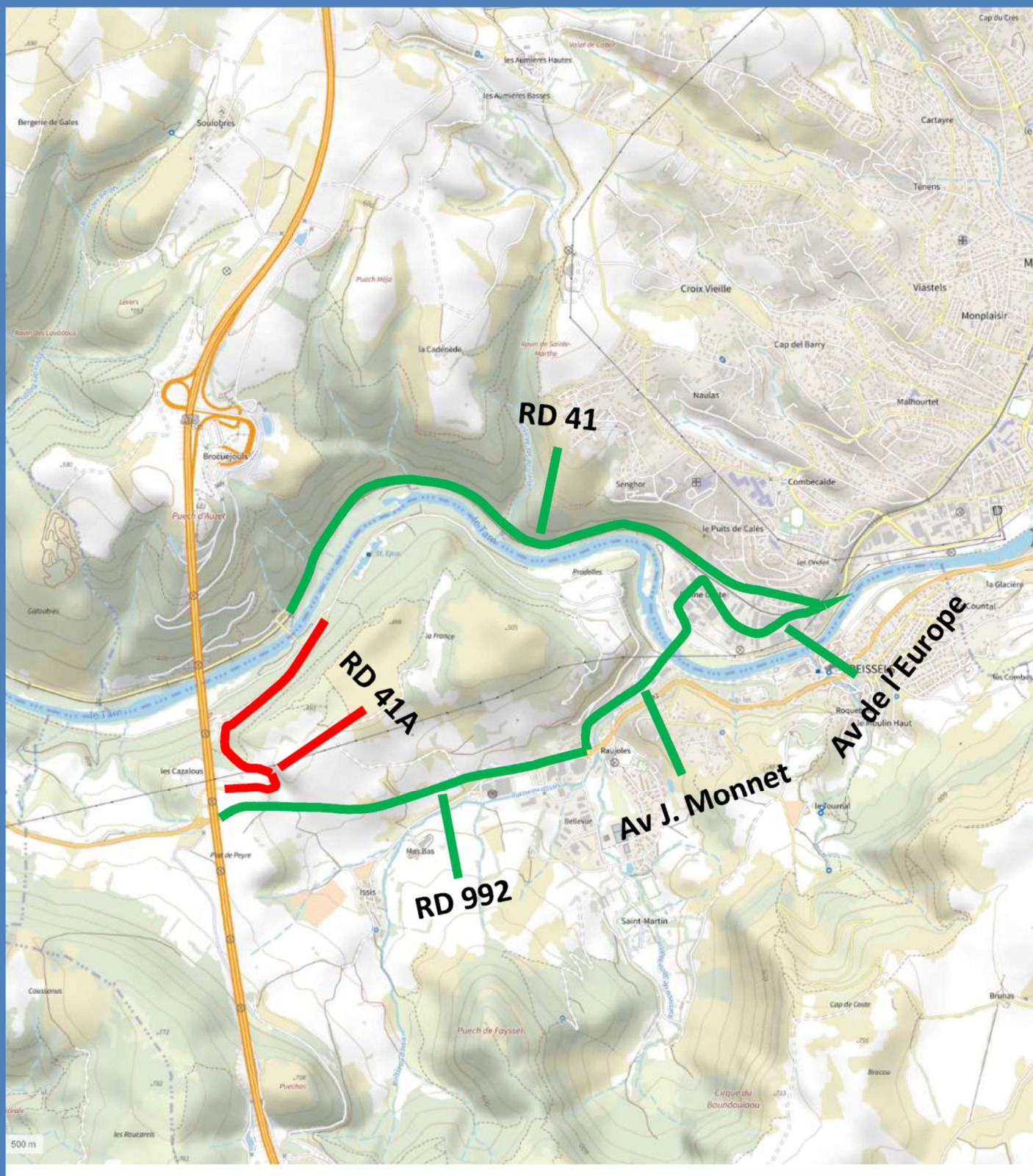
Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Creissels, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 16 FEV. 2026

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable d'Aveyron Services Mobilités Sud

Thierry VAROQUIER

Plan de Déviation



Légende :

-  Route fermée
-  Déviation